



## Dossier R-3897-2014

# Présentation de la preuve du RNNCREQ à la Régie de l'énergie

Philippe BOURKE, directeur général du RNNCREQ

Montréal

26 septembre 2016

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## Des acteurs crédibles et influents

Les CRE se distinguent des autres organisations environnementales grâce à :

- un réseau structuré d'intervenants branchés sur les enjeux locaux et nationaux,
- un enracinement dans le milieu et une présence dans toutes les régions,
- une approche constructive axée sur les solutions,
- un rôle de veille, de vigie et de suivi continuels sur l'ensemble des grands enjeux environnementaux québécois,
- un rôle de catalyseur/entremetteur ainsi qu'un rôle d'influence auprès des décideurs pour faire avancer les dossiers environnementaux,
- des partenaires privilégiés et prestigieux pour la réalisation de projets fédérateurs et mobilisateurs.

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



# Vision pour le secteur de l'énergie

L'énergie est essentielle au fonctionnement et au développement des sociétés modernes.

En contrepartie, elle est responsable des plus importants problèmes environnementaux auxquels fait face l'humanité et qui menacent les conditions d'existence sur Terre : épuisement des ressources, changements climatiques, pollution et déchets

Selon le RNCREQ, si l'on veut souscrire à une vision à long terme du développement de l'énergie tout en travaillant concrètement à la résolution de ces problématiques, il nous faut viser ces deux cibles :

- soutenir en priorité les mesures d'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique et l'aménagement du territoire;
- favoriser la substitution des énergies fossiles et polluantes par les sources d'énergie locales, propres et renouvelables.

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



# Le développement durable comme cadre d'analyse

La Loi sur le développement durable (LDD) s'applique à l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, dont Hydro-Québec et la Régie de l'énergie.

Le cadre d'analyse de la Régie de l'énergie implique déjà la recherche du développement durable puisqu'elle a le mandat de favoriser « *la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.*

Dans le cadre du présent dossier, le RNCREQ considère que 8 des 16 principes de la Loi sur le développement durable sont particulièrement interpellés :

b) « équité et solidarité sociales » c) « protection de l'environnement » d) « efficacité économique »; i) « prévention »; m) « respect de la capacité de support des écosystèmes »; n) « production et consommation responsables » o) « pollueur payeur »; p) « internalisation des coûts »



# La nouvelle stratégie de développement durable

## Gouvernance visant un développement durable

- renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement

## Répondre aux enjeux de l'heure

La Stratégie 2015-2020 établit huit orientations pour répondre à des enjeux fondamentaux pour le Québec notamment les enjeux en matière de lutte contre les changements climatiques

8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



# Perspective du RNCREQ pour la réglementation incitative

- Le RNCREQ fait depuis longtemps la promotion d'un recours accru aux incitatifs économiques comme outils de protection de l'environnement
  - Les instruments économiques et la protection de l'environnement (1998).
  - Participation à la mise à place du Mécanisme incitatif à la performance de SCGM
  - Implication dans les nombreux dossiers ayant mené à leurs usages répendus en gestion des matières résiduelles (redevances, droits), mais aussi dans la lutte contre les changements climatiques (taxes sur le carbone, SPEDE).
- En ce qui concerne Hydro-Québec, la question de la réglementation incitative à été traité par le RNCREQ dans les dossier R-3398-98 et R-3405-98
- Ces mécanismes retiennent de plus en plus l'attention aujourd'hui, notamment grâce au travaux de Switch et de la Commission de l'écofiscalité du Canada.



## Remarques générales sur le dossier actuel

- Le RNCREQ considère que le processus d'établissement d'un MRI est d'une importance capitale pour la réglementation de l'industrie de l'électricité au Québec. C'est pourquoi il y participe activement depuis l'annonce du processus.
- Depuis l'entrée en fonction de la Régie de l'énergie, le régime applicable aux activités réglementées d'Hydro-Québec a subi un grand nombre de modifications et fait l'objet d'une évolution constante.
- Le changement attendu de ce processus est d'une nature complètement différente; plutôt qu'une évolution, on vise le *remplacement* du régime actuel de réglementation par un autre, créé de toutes pièces par la Régie dans le cadre du processus actuel.



## Remarques générales sur le dossier actuel

- Ce nouveau régime cherchera à mettre la réglementation en phase avec l'intérêt public et les attentes de la société québécoise en matière d'économie, de protection de l'environnement et de développement social.
- Une telle aventure comporte de grandes opportunités, mais également des risques importants. Alors que des choix éclairés peuvent générer de grands bénéfices en termes d'efficacité, de transparence et d'équité, des choix malavisés peuvent entraîner des reculs importants. On ne saurait trop insister sur l'importance de procéder avec rigueur et exhaustivité.
- L'une des principales conditions de succès du nouveau régime sera de veiller à ce qu'il soit conçu de manière à ce que le distributeur ait le goût d'y participer.



# Conclusions et recommandations

- Notre mémoire soulevait beaucoup de questions. Nous répondons maintenant à plusieurs d'entre-elles, notamment après avoir analysé la preuve des autres intervenants.
- Pour les questions pour lesquelles nous n'avons toujours pas de réponses, nous insistons dès à présent sur l'importance d'y parvenir et invitons la Régie à poursuivre sur cette voie.
- Le RNCREQ appui et fait siennes les recommandations de M. Raphals.